



Passer d'un CDI en CDD

Par lalatintin

Bonjour,

A la suite de mon alternance en licence, mon entreprise m'a proposée un CDI avec une période d'essai de 1 mois.
A 24 heures de la fin de ma période d'essai mon employeur me dit qu'il mets un terme à celle-ci pour manque d'autonomie. Il me propose un CDD de 3 mois avec une nouvelle période d'essai de 15 jours pour le même poste et au mêmes conditions (salaire temps de travail et même activité).

J'aurais aimé savoir si la période d'essai après mon année d'alternance était légale de même que la désignation de la fin de ma période d'essai à 24 heures de ma fin de période d'essai. Mais aussi s'il avait le droit de me faire un CDD pour le même poste derrière un CDI avec en plus une période d'essai de 15 jours.

Pourriez vous m'éclairer
Cordialement

Par CLipper

Bonsoir

J'ai lu cela sur le site du ministère du travail

Après la fin du contrat d'apprentissage, il ne peut pas y avoir de période d'essai en cas d'embauche en CDI, CDD ou contrat de mission (intérim), sauf si une convention collective ou un accord d'entreprise en prévoit [/url]

Par janus2

Bonjour,

Le CDI était-il sur le même poste ou un poste équivalent à celui occupé durant l'alternance ?

Par kang74

Bonjour

Votre CDD peut être facilement requalifié à un CDI .

La rupture de la période d'essai est discutable aussi si le contrat etat sur le même poste que vous aviez pendant votre contrat d'apprentissage .

M'enfin même avec un CDI rompu abusivement, l'employeur ne risque pas grand chose si vous avez peu d'ancienneté .

Par de là, je vous conseille de faire votre CDD en ayant cela en tête .
Et d'aviser en fin de CDD.